

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU  
DIVOZET**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** le Code Pénal,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** le mail de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation Chemin du Divozet pour 2 jours, lors du branchement électrique chez Mme RAVELLA, entre le 11 septembre 2023 et le 29 septembre 2023 sur la Commune de Revonnas,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation au droit du chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Durant les travaux pour le branchement électrique de Madame RAVELLA, entre le 11 et le 29 septembre 2023, la circulation est interdite et une déviation sera mise en place par la Route de Tossiat (D 52).

**Article 2** : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

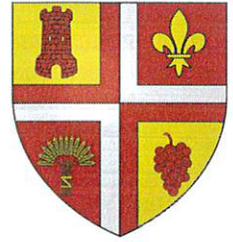
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux

Fait à REVONNAS, le 3 août 2023

Pour le Maire,  
Florence BERGER,  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,



# REPUBLIQUE FRANCAISE



## DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Revonnas

Numéro de dossier : **202308-42**

### Arrêté de voirie portant permission de voirie

#### LE MAIRE DE REVONNAS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 24/07/2023, reçue le 24/07/2023, par laquelle l'entreprise **SBTP** demeurant **8 av Arsène d'Arsonval BP n°8102 à 01008 Bourg en Bresse** pour le compte de **ENEDIS, 10 rue Suzanne Valandon 01000 BOURG en BRESSE**, sollicite, L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
**Voie communale Chemin du Divozet** commune de **REVONNAS**.

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Terrassement et création pour un branchement électrique (Pose d'un ensemble de borne 919 dos à dos encastré dans le muret 8 m après le début de la propriété – Raccordement sur T70 alu dipôle 134 – Tranchée 17m T2 – Liaison réseau environ 29m de câble 4x35<sup>2</sup> alu), en tranchées transversales et longitudinales sous chaussée et sous accotement à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

##### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières.**

###### REALISATION DE TERRASSEMENT SOUS TROTTOIR ou ACCOTEMENT

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Le remblayage de la tranchée sera effectué conformément aux prescriptions ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- enrobage de la canalisation en sable 0/6 ou gravillons inférieurs à 15 mm et les recouvrant de 10 cm minimum. (profondeur < 1.30 m)
- remblaiement de la fouille en GNT, compacté par couche avec objectif de densification q3.
- couche de base en 0/31.5 sur les 30 cm supérieurs, avec objectif de densification q3.

La dépose des pavés sera réalisée soigneusement.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

## REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera effectué conformément aux prescriptions ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge,
- enrobage de la canalisation en sable 0/6 ou gravillons inférieurs à 15 mm et les recouvrant de 10 cm minimum. (profondeur < 1.30 m)
- remblaiement de la fouille en GNT 0/31.5, compacté par couche avec objectif de densification q3.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

La réfection définitive de la chaussée sera réalisée en enrobé chaud 130 Kg/m<sup>2</sup>. Les joints seront collés avec soin au bitume.

La réfection définitive des trottoirs sera réalisée avec le même matériau et même finition que le matériau d'origine. Les joints seront réalisés proprement.

Dans le cas de mobilier urbain, toute les précautions devront être prise lors la dépose et la pose.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 29/09/2024.

La période de garantie sera d'un an après l'achèvement des travaux.

Durant cette période, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

### **ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Celui-ci devra être sollicité en mairie.

### **ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par la Commune de Revonnas au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée entre le 11/09/2023 et le 29/09/2023 pour une durée de 2 jours sur la période.

### **ARTICLE 5 : Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au

terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Revonnas**.

Fait à Revonnas, le 03/08/2023,

Pour le Maire,  
Florence BERGER,  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,



Transmis par mail à : SBTP - SAS

Copie par mail pour information à : la gendarmerie de Ceyériat

## Demande d'autorisation de voirie

## BENEFICIAIRE

Nom : **ENEDIS**  
 Adresse : **10 Rue Suzanne Valadon**  
**01000 Bourg en Bresse**  
 Chargé d'affaires : **Mr DEFFAUX**  
 Coordonnées : **04-74-25-55-82**  
**jean-francois.deffaux@enedis.fr**

## DEMANDEUR

Nom : **S.B.T.P. - SAS**  
 Adresse : **8, Avenue Arsène d'Arsonval**  
**01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX**  
 Tel : **04.74.45.23.43**  
 Mail : **standard@sb-tp.fr**

Nom du responsable du chantier : **JACQUOT Lucas**  
 Numéro de téléphone + mail : **06-74-33-62-98** **l.jacquot@sb-tp.fr**

## Lieu des travaux

Commune de **Revonnas**  
 Chemin de **Divozet**

En agglo

Hors Agglo

Durée des travaux : **2 jours** Entre le **11/09/23** au **29/09/23**

## Objet de la demande

1- Occupation du Domaine public

<input checked="" type="checkbox"/> Sur chaussée	dépôt de matériaux :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Sur trottoir	Stationnement véhicule :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> sur accotement	<input type="checkbox"/> échelle	<input type="checkbox"/> échaffaudage	

2- Accès  Avec aqueduc  Sans aqueduc

3- Alignement  Avec accès  Sans accès  Plantation

4- Tranchée pour branchement

**Electricité**

Tranchée transversale : **4m sur chaussée**

Tranchée longitudinale : **13m sur chaussée**

Autre :

5- Autres travaux

Saillie  Devanture  Balcon  Trottoir  Enseigne

Renseignements complémentaires concernant la nature des travaux :

6-  Nécessité d'une réglementation de la circulation :

**Oui**

**Non**

*Si oui, Veuillez préciser :*

Route Barré durant les travaux

0

0

0

0

0

**A Bourg-en-Bresse**

Le **24/07/23**

*Signature du demandeur,*

**JACQUOT Lucas**

**S.B.T.P.**

~~8, av. Arsène d'Arsonval - B.P. 8102~~  
01008 BOURG-EN-BRESSE

### Avis du maire

Favorable

Défavorable (joindre une note exposant les réserves)

A Reynonas

le 31/08/2023

Cachet et signature


 SBTP

# Demande d'arrêté de circulation

 SBTP

**Commune de Revonnas**

*Lieu ou lieu-dit ou points de repères (PR) : voir plan ci-joint*

## Objet de la demande

1- Renseignements concernant les travaux : (expliquer le but et la nature des travaux)

- Tranchée transversale :      **4m sur chaussée**  
 Tranchée longitudinale :      **13m sur chaussée**  
 Autre :

Travaux sur :       Chaussée       Trottoir       Accotement

2- Renseignements concernant le type de réglementation

- Route Barré durant les travaux**

3- Renseignement concernant le durée des travaux

- Durée précise des travaux      nombre de jours :      **2 jours**  
 Durée imprécise des travaux      Entre le **11/09/23** au **29/09/23**

4- Renseignement concernant l'entreprise

 SBTP

**S.B.T.P. - SAS**  
8, Avenue Arsène d'Arsonval  
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. : 04.74.45.23.43      Fax: 04.74.22.59.43

5-Renseignements concernant la personne du chantier qui sera responsable de la signalisation

Nom :      JACQUOT      Prenom :      Lucas      Fonction :      **Conducteur de travaux**

Téléphone portable :      06-74-33-62-98      A Bourg en Bresse le      **24/07/23**

*Signature du demandeur,*  
  
**S.B.T.P.**  
~~8, av. Arsène d'Arsonval - B.P. 8102~~  
01008 BOURG-EN-BRESSE

**Avis du maire**

- Favorable       Défavorable (joindre une note exposant les réserves)

A Revonnas.....

le 31/08/2023.....

Cachet et signature

